



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

Département du Jura

Séance du 1^{er} septembre 2014

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

L'an deux mil quatorze le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

En exercice : 15

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Qui ont pris part à
la délibération : 15

Date de convocation
14 août 2014

Absents excusés : Nicolas GRIFFOND (pouvoir donné à Claudine QUATREPOINT)

Date d'affichage :
8 septembre 2014

Secrétaire : Gérard MUGNIOT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

Objet : Charte « Eclairons juste le Jura »

Monsieur le Maire expose,

Les dépenses communales liées à l'éclairage public représentent entre 30 et 35 % des consommations et dépenses énergétiques pour les communes de moins de 2000 habitants.

Les lois Grenelles I et Grenelle II mettent en évidence l'existence d'une pollution lumineuse importante sur l'ensemble du territoire national.

Il est nécessaire d'agir dès maintenant pour donner à l'ensemble des communes la possibilité d'engager une démarche volontaire et nécessaire de maîtrise et de réduction de leurs consommations ainsi que la protection de l'environnement grâce à des acteurs compétents et déjà en place sur le territoire du Jura.

Pour ces raisons, le SIDEC du Jura met en œuvre la charte intitulée « Eclairons juste le Jura » afin de sensibiliser et d'apporter aux collectivités des solutions pour maîtriser l'impact de l'éclairage public. La charte n'a pas uniquement des enjeux énergétiques, elle a également des enjeux environnementaux, de qualité de vie et d'économies territoriales.

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu le code général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune à la charte de l'éclairage public « Eclairons juste le Jura ».

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette charte.

Le Maire,
Florent SERRETTE



PRÉFECTURE DU JURA
REÇU LE :

17 SEP. 2014

Loi du 2 Mars 1982